

TITRE VIII

La *Constitution* de la République française de 1958-1962 - et autres amendements -, traite, en son *Titre VIII, De l'autorité judiciaire*, le troisième pouvoir politique défini par MONTESQUIEU, dans *l'Esprit des lois*. Ce Titre VIII se divise en 3 articles, 64, 65 et 66, sur les 80, en tout, de la *Constitution*, si on exclue les articles visant *De la communauté*, nos anciennes colonies devenues indépendantes depuis. L'autorité judiciaire, réduite à trois articles – plus les deux qui concernent *La haute cour de justice** – est devenue **un tout petit, tout petit pouvoir politique** ... Malgré des efforts budgétaires récents et minuscules, ce pouvoir politique est le parent très pauvre de la Vème République. Le ministre de l'Intérieur peut parler des « barbares », le Garde des Sceaux peut projeter la construction d'une superbe prison en Guyane, il n'en demeure pas moins que **la Justice en France ne peut pas traiter les affaires qui la concernent rapidement par manque désolant de juges et de greffiers**. Cela entraîne que les peines prononcées, outre qu'elles viennent très longtemps après les méfaits, ne peuvent toutes être appliquées par manque de places en prisons voire, pour les gardes à vue, par manque de places dans les commissariats et les gendarmeries ! Le sentiment de **l'impunité, même relative, des délits voire des crimes naît du manque de besoins navrant de « l'autorité judiciaire »**.

Le sempiternel refrain reprend à **chaque manifestation de joie collective entachée de violences, de pillages, d'attaques contre les forces de l'ordre**. Ainsi, la liesse populaire, qui a suivi la victoire formidable de PSG en Ligue des Champions de 2025, a été entachée, par la brutalité des jeunes, majeurs ou mineurs, qui, à Paris ou en province, se sont livrés à des exactions en tous genres. **La force policière, renforcée sur les lieux, n'a pas pu entraver partout cette violence débridée d'une toute petite partie de la jeunesse** ; et même, désarmant leur présence aux frontières pour essayer de maîtriser la violence prévue, les forces de l'ordre n'ont pas pu empêcher le passage d'un millier de migrants clandestins ... On ne peut pas être au four et au moulin, surtout quand on n'est pas assez nombreux pour garder et faire fonctionner, simultanément, l'un et l'autre !

Les jeunes, quelques-uns en tout cas, qui s'expriment par la violence gratuite et terrible, étaient **des « sauvages » pour Jean-Pierre CHEVENEMENT**, ministre de l'intérieur en 1999 ; aujourd'hui, **pour Bruno RETAILLEAU, ils sont des « barbares »** ... Un arbre qui repart de la souche, qui n'a pas subi de greffe, est un « sauvageon » ; alors que celui qui parle en disant « barbarbar », qui ne parle, donc, pas le grec, ouais, est un barbare ! Le « non-civilisé » n'est pas le Mède ou le Perse – il a manqué de peu de foutre une sacrée raclée aux Athéniens lors des guerres médiques ! - mais c'est un « barbare » qui accueille volontiers les Grecs en rupture de ban ! Les « sauvages » ou les « barbares » ne sont donc pas la même chose, mais les derniers ne sont pas des « non-civilisés », n'en plaise à l'actuel ministre de l'Intérieur ! A moins que « **non-civilisé** » **assimilé, quoique faussement, à « barbare » signifie, pour le ministre, « étranger » à la « culture » française** ... Auquel cas, l'injure de « barbare » friserait le racisme ...

Ah ! La participation au gouvernement est pleine de pièges ! Le nouveau président des LR n'a qu'à bien se tenir.

Capitalismus delendus est.

* *Titre IX*